

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Synodes, Palais des Archevêques, Place de l'Hôtel de Ville à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY**

**Séance publique du 7 DECEMBRE 2020 à 8h30**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Délibération**

**N°B2020\_64**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Votants :</b>	<b>14</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>14</b>
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LAPALU**

**PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DURAND Viviane, GOUIRY Catherine, JAMMES Michel, JANSANA Jean-Marc, LAPALU Christian, MARTINAGE Fabienne, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, VIALADE Alain**

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : PY Michel, RIO Jean-Louis**

**EXCUSES : HERAS Guillaume, HERNANDEZ Joël, MONIE Jean-Marie, PARRA Eric**

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE : PY Michel (à partir de la délibération B2020\_66), RIO Jean-Louis (délibérations B2020\_68 et B2020\_69)**

**EXCUSES AVEC PROCURATION : MARTIN Henri**

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : -**

**Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Culture**

**OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL – ACTIONS CULTURELLES – La TEMPORA – Modification du fonctionnement du festival**

En vertu de la délibération du Bureau Communautaire B2019-163 le Grand Narbonne organise le festival itinérant La TEMPORA.

Né en 2011 dans le cadre de sa politique de développement culturel, le festival La TEMPORA ambitionnait de rapprocher le spectacle vivant professionnel des habitants du territoire tout en participant à la construction de l'identité communautaire.

Au fil des éditions, le festival s'est imposé comme l'évènement majeur du spectacle vivant du territoire suscitant l'engouement du public et la reconnaissance des réseaux professionnels.

En parallèle, le contexte et les enjeux de la politique culturelle ont évolué nécessitant de repenser le développement des projets.

La notion de transversalité apparaît comme la principale source de développement de par les synergies qu'elle peut créer entre les équipements et les services tant dans leurs actions que face aux enjeux juridiques et financiers qui encadrent l'action publique.

Après dix années, l'intérêt du festival pour le territoire est acquis mais son développement nécessite le renouvellement de son fonctionnement et de son organisation. L'enjeu étant de lui donner une identité forte. Les leviers que représentent sa programmation artistique et sa convivialité permettent des transversalités avec les pratiques et les enseignements artistiques, mais également avec les politiques environnementales, de développement durable, de soutien à l'économie et au circuit court.

Dans ce cadre, Le Grand Narbonne a décidé de renouveler le fonctionnement du partenariat avec les communes volontaires mais également d'encadrer la convivialité au regard de cahiers des charges.

Le Grand Narbonne, en tant que titulaire de la licence entrepreneur du spectacle vivant et organisateur, assumera la responsabilité artistique, organisationnelle et financière du festival.

Les communes partenaires s'engageront à mettre à disposition un site en ordre de marche, des espaces, des moyens matériels et mobiliers ainsi que les moyens humains pour leur installation.

La convivialité dont font partie les activités « buvette » et « restauration » participent pleinement à l'image du festival et doivent être ambassadrice des valeurs du Grand Narbonne.

Lorsque celles-ci présenteront un intérêt manifeste pour le festival, Le Grand Narbonne les autorisera par convention avec les opérateurs au regard des cahiers des charges du festival.

Le Grand Narbonne souhaite que des associations communales puissent prendre part à cette convivialité dans le cadre de l'activité « buvette » dans la mesure du possible. Concernant l'activité « restauration », afin de respecter la réglementation sanitaire, cette activité sera soumise à appel à concurrence et exclusivement exploitée par des professionnels.

### **A l'unanimité, le Bureau décide :**

- D'approuver la convention type de partenariat avec les communes, dont le modèle est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Pièce jointe à la délibération :

Convention de partenariat

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

